



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trente septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

Etaient Présents : Mmes Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Isabelle LAPLANCHE, Stéphanie PINOGES, Céline RIQUER, Anne-Claire SIMON, Florence TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR, Mathieu OLLIVIER, Yann MEHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES, Fabrice PITAUD.

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : Yannick JAUCEN

Assistent : Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

M. le maire ouvre la séance en demandant à ajouter à l'ordre du jour l'avenant à la Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti SOREGIES.

✓ **Approbation du compte-rendu du 02 septembre 2020**

01/30-09-2020 Mise à jour du tableau des effectifs

M. le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2020 comme suit :

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

TABLEAU DES EFFECTIFS									
services	grades	fonctions	statutaires		non statutaires		pourvu	date création	agents concernés
			T.C.	T.N.C.	droit public	droit privé			
ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	secrétaire de mairie			35h		X	01/02/2016	KERDELHUÉ Ronan
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	secrétariat / accueil		15/35 ^{ème}			X	18/09/2016	VACHON Maud
MEDICO-SOCIAL	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM		29,5/35 ^{ème}			X	01/11/2013	MEHEUX-DRIANO Françoise
TECHNIQUE	Adjoint technique	espaces verts / voirie	35h				x	01/03/2017	HERVOCHE Didier
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	entretien bâtiments / voirie	35h				non pourvu	01/03/1994	GUICHARD Jessy
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	espaces verts / voirie	35h				X	01/04/2004	JOYEUX Didier
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	cantine		31/35 ^{ème}			X	01/11/2013	PAINAULT Isabelle
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	fonctions atsem /cantine garderie / entretien locaux		31/35 ^{ème}			X	01/11/2013	BURJADE Christel
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	agent d'entretien/cantine		22,5/35 ^{ème}			X	01/05/2006	JOSEPH Isabelle
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	ATSEM		30/35 ^{ème}			non pourvu	01/01/2008	NAUD Virginie
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	fonctions atsem /cantine garderie /entretien locaux			25/35 ^{ème}		x	04/12/2017	IMBERT Sabrina
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	gestion bibliothèque et salle des fetes		24,5/35 ^{ème}			x	01/02/2018	ROBERT Catherine	

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

02/30-09-2020 Impression du magazine municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de retenir le devis de l'entreprise Sipap Oudin, d'un montant de 2542 € HT, pour l'impression du magazine municipal.

03/30-09-2020 Tarifs des encarts publicitaires

M. le maire propose que les tarifs des encarts publicitaires sur le magazine municipal et le site internet, inchangés depuis plusieurs années, soient fixés comme suit :

PRIX ENCARTS SUR LE MAGAZINE MUNICIPAL	PRIX ENCARTS SUR SITE INTERNET
- 1/8 page : 70.00 €	2 semaines : 30 €
- 1/4 page : 110.00 €	1 mois : 50 €
- 1/2 page : 150.00 €	1.5 mois : 70 €
	2 mois : 85 €
	2.5 mois : 95 €
	3 mois : 105 €
	4 mois : 130 €
	5 mois : 150 €
	6 mois : 170 €

De plus il est proposé de diffuser une publicité gratuite sur le site internet pour les entreprises qui achèteront un encart publicitaire publié sur le magazine municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de retenir les prix proposés pour les deux supports de communication
- de ne pas facturer la publicité sur le site internet aux entreprises ayant acheté un encart sur le magazine municipal au cours de l'année

04/30-09-2020 Achat d'un vidéoprojecteur pour l'école

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de retenir le devis de l'entreprise Sonomax, d'un montant de 1785,64 HT, pour l'achat d'un vidéoprojecteur

05/30-09-2020 SOREGIES - Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente, (35000 €/par an/par collectivité)

Vu le décret n°2019-1320 du 09 décembre 2019 relatif aux certificats d'économies d'énergie et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif

Le conseil municipal sur proposition de M le maire :

- autorise la signature de l'avenant n°1 à ladite convention par M. le maire. (Prend fin au 31/12/2021)

La séance est levée à 21h50